

Réunion du 4 novembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

N° CP/2013/837 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) "Société de construction, d'aménagement et d'équipement de Bischheim" (SCAEB), à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer des travaux de restructuration de la Maison de retraite "La Voûte étoilée" à BISCHHEIM. La ville de BISCHHEIM apporte sa garantie d'emprunt pour les 50 % restants de cet emprunt.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant maximum : 1 000 000 €
- . taux fixe : 3,65 %
- . durée : 20 ans
- . périodicité : trimestrielle
- . amortissement : progressif.

Au titre de la contre-garantie, la SCAEB devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'Association "Hespérides" vers l'Association d'aide et services à la personne "ABRAPA" :

- accorde la garantie du Département à l'ABRAPA à hauteur de 100 % pour le montant et la durée résiduels d'un emprunt de 766 852 € souscrit le 1er avril 2012 auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) d'Alsace-Moselle par l'Association "Hespérides".

Cet emprunt était destiné à financer la restructuration et l'aménagement des maisons de retraite "Herrade" et "Ermitage" à STRASBOURG et ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Cet emprunt sans intérêt était remboursable en vingt années avec un différé d'amortissement de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025. Le capital restant dû à la date de transfert (1er janvier 2013) était de 536 800 €.

Au titre de la contre-garantie, l'ABRAPA devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n° 501/60, Route de Mittelhausbergen n° 85, section ML n° 372/34, Chemin de l'Engelbreit n° 25, section ML n° 382/35, Route de l'Engelbreit n° 21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n° 171/110 Hertenmatten.

- abroge la convention du 10 février 2009 accordant la garantie du Département à l'Association "Hespérides" pour un emprunt de 526 384 € destiné à financer des travaux de restructuration et de modernisation dans les maisons de retraite "Herrade" à STRASBOURG-Koenigshoffen et "Ermitage" à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Hespérides" au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n° 501/60, Route de Mittelhausbergen n° 85, section ML n° 372/34, Chemin de l'Engelbreit n° 25, section ML n° 382/35, Route de l'Engelbreit n° 21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n° 171/110 Hertenmatten

- accorde la garantie du Département à l'ABRAPA à hauteur de 100 % pour le montant et la durée résiduels d'un emprunt de 526 384 € destiné à financer des travaux de restructuration et de modernisation dans les maisons de retraite "Herrade" à STRASBOURG-Koenigshoffen et "Ermitage" à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ainsi que des travaux d'amélioration des conditions de travail.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse régionale d'assurance maladie pour une durée de vingt ans sans intérêt, soit jusqu'au 1er décembre 2022. Le capital restant dû au 1er décembre 2013 sera de 263 192 €.

Au titre de la contre-garantie, l'ABRAPA devra s'engager par convention à faire inscrire au profit du Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n° 501/60, Route de Mittelhausbergen n° 85, section ML n° 372/34, Chemin de l'Engelbreit n° 25, section ML n° 382/35, Route de l'Engelbreit n° 21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n° 171/110 Hertenmatten.

- abroge la convention du 25 août 1999 et l'avenant du 23 juillet 2001 accordant la garantie du Département à l'Association "Hespérides" pour un emprunt de 266 785,78 € (1 750 000 F) souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer un programme d'opérations d'investissements

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens inscrits au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen, section LK n° 501/60 Route de Mittelhausbergen n° 85 (lots n° 1, 15, 16, 60, 61, 107, 111 et 423), Rue du Sable n° 16 et 18 (lots n° 196 et 197), section ML n° 372/34 Chemin de l'Engelbreit n° 25 (lots n° 1 à 8, 18, 25, 26, 34, 50, 56, 78 et 122), n° 367/5 Rue de l'Engelbreit et Rue Virgile, n° 382/35 Route de l'Engelbreit n° 21 (lots n° 13, 14, 106 à 110, 113 et 120 à 128), et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n° 171/110 Hertenmatten (lots n° 1 à 6, 8, 34, 43, 49, 51, 56, 63, 71, 73, 76, 78, 84, 90, 108 et 122), n° 230/110, n° 181/110, n° 176/110, n° 178/113, n° 180/111, n° 231/108, n° 224/113, n° 226/111 et n° 229/110

- abroge la convention du 26 mars 2007 accordant la garantie du Département à l'Association "Hespérides" pour un montant total de 1 529 529 € correspondant à quatre emprunts de 382 382,25 € chacun, souscrits auprès du Crédit Mutuel et destinés à financer des travaux de restructuration et de modernisation dans les maisons de retraite "Herrade" à STRASBOURG et "Ermitage" à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens inscrits au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen, section LK n° 501/60, Route de Mittelhausbergen n° 85, section ML n° 372/34, Chemin de l'Engelbreit n° 25, section ML n° 382/35, Route de l'Engelbreit n° 21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n° 171/110 Hertenmatten.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions et les avenants aux conventions annexés au rapport, fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale, et autorise son président à signer ces trois conventions, ces trois avenants, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131104-81107-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 20/11/13